



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demouque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 01 août 2024

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Nathalie JOUBERT
04 32 44 89 30
n.joubert@cdg84.fr

Circulaire n°24-36

Objet : Prolongation des dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation et de contribution du régime d'assurance chômage

Référence réglementaire : Décret n°2024-853 du 30 juillet 2024

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Pour rappel, les règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage, prévues par le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, avaient été prolongées jusqu'au 30 juin 2024 par le décret n° 2023-1230 du 21 décembre 2023, puis jusqu'au 31 juillet 2024 par le décret n°2024-648 du 30 juin 2024.

Un projet de décret prévoyait de réformer les règles de l'assurance chômage à compter du 1er décembre 2024.

Ce décret n'étant pas paru, et afin d'éviter un vide juridique, **le décret n°2024-853 du 30 juillet 2024 relatif au régime d'assurance chômage prévoit un nouveau report et prolonge les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage actuelles jusqu'au 31 octobre 2024.**

Le Pôle Appui aux collectivités se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

